Image not found or type unknown

Achat immobilier mère-fils

Par **Karoll5**, le **11/04/2017** à **12:14**

Bonjour

Mon fils unique de 30 ans veut acheter un appartement de 200 000 € en Corse. Son salaire ne lui permettant pas d'emprunter la totalité de la somme nécessaire à l'achat, je souhaite l'aider financièrement.
Je sais que je peux lui donner 31865 € tous les 15 ans.
Mais comment faire pour le reste de la somme qui devrait avoisiner les 50 000 € ?
- Faire une donation ?
- Acheter en co-propriété et lui donner l'usufruit de ma part ?
- Créer une SCI familiale pour acheter au nom de la SCI ?
Merci de me préciser les avantages et les inconvénients de chaque option, en précisant si-possible les coûts qui en découleraient, à court et long terme, c'est à dire à mon décès, sachant que je ne suis ni mariée, ni pacsée.
Vous remerciant sincèrement de vos conseils avisés.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **11/04/2017** à **12:26**

Bonjour,
Vous faites une petite erreur, pour les dons familiaux de sommes d'argent (CGI, art. 790 G), un abattement spécifique d'un montant maximum de 31 865 € peut s'appliquer.
Il ne concerne que les donations consenties entre les donateurs de moins de 80 ans et les donataires majeurs. Cette exonération de droits est sans incidence sur l'abattement de droit commun de 100 000 €, QUE VOUS POUVEZ AUSSI UTILISER ET QUI SE RETROUVE APRES 15 ANS..

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés